Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_015-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DBC25-015

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SERVICE HANGART

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. LE CONTEXTE GENERAL

Les articles L313-1, L542-1 et suivants du code général de la fonction publique disposent que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.
La délibération précise le ou les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique le cas échéant si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel et précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Les modifications du tableau des effectifs pour différents motifs relèvent de la compétence du bureau communautaire, sur délégation du conseil communautaire (évolution de grade, de cadre d'emplois, de temps de travail…).

Il est précisé que les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaires et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée pour le HangArt concerne des ajustements de temps de travail dans le cadre de l'évolution des effectifs de rentrée.

2. PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est précisé que le temps global rémunéré au HangArt pour la rentrée 2025-2026 évolue légèrement à la hausse : de 335H51 en 2024-2025 à 337H55 pour 2025-2026.

En parallèle, le nombre d'élèves inscrits au HangArt passe de 454 en 2024-2025 à 474 en 2025-2026.

OBSERVATION	EVOLUTION PROPOSEE :	SITUATION INITIALE :
- Hausse de temps > 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (arts plastiques) **à 9H15/20h**	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (arts plastiques) **à 8H/20h**
- Hausse de temps > 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (accordéon chromatique) **à 6H10/20h**	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (accordéon chromatique) **à 5H15/20h**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_015-DE

- Hausse de temps < 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (trombone, référent handicap) **à 13H35/20h** CDI en application de l'article L 332-10 du CGFP[1]	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (trombone, référent handicap) **à 13H05/20h** CDI en application de l'article L 332-10 du CGFP[1]
- Hausse de temps > 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (piano) **à 13H/20h**	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (piano) **à 11H15/20h**
- Hausse de temps > 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (chant) **à 9H30/20h** CDI en application de l'article L 332-10 du CGFP[1]	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (chant) **à 8H30/20h** CDI en application de l'article L 332-10 du CGFP[1]
- Hausse de temps > 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (arts dramatique) **à 12H/20h**	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (arts dramatiques) **à 10H15/20h**
- Suppression		1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (contrebasse) **à 2H/20h**
- Diminution de temps < 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (guitare classique/électrique/basse/MAC) **à 11H20/20h**	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (guitare classique/électrique/basse/MAC) **à 11H50/20h**
- Baisse de temps > 10%	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (guitare électrique/basse) **à 3H/20h**	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (guitare électrique/basse) **à 3H36/20h**

En application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et en l'absence de fonctionnaire territorial répondant aux besoins du service et à la nature des fonctions, les postes ci-dessus peuvent être pourvus :

- par contrat d'une durée de 1 à 3 ans maximum,
- avec application d'une rémunération par référence à la grille indiciaire du grade du poste créé,
- et application du régime indemnitaire lié au poste conformément à la délibération du Conseil communautaire.

[1] CGFP : Code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_015-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-075) relative au régime indemnitaire des agents de Roche aux Fées Communauté,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 20 novembre 2025,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver la modification des postes présentées ci-dessus et, partant, d'actualiser le tableau des effectifs** ;*
- *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251204-DBC25_015-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 17 novembre 2025, s'est réuni le mardi 25 novembre 2025 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de Janzé.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

Etaient excusés :

BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
JANZE	M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE BUREAU (15 présents / 0 pouvoir)

Nombre de votants : 15
Voix pour : 15 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 28/11/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,

Roche aux Fées NAUTÉ

Hubert

Signé par : Hubert PARIS
Date : 03/12/2025
Qualité : VP PARIS H - Secrétaire de Séance